

Commune de L'Abbaye

Initiative populaire communale « STOP Impôts déguisés »

Seules peuvent signer les personnes
inscrites au registre du corps électoral
en matière communale de la Commune de l'Abbaye

Celui ou celle qui falsifie le résultat de la
récolte de signatures est punissable
(art. 282 du Code pénal suisse)

Le délai de récolte des signatures
commence le 3 novembre 2025
et prend fin le 2 Février 2026

L'initiative peut être retirée sur la
base d'une décision prise à la majorité
absolue des membres du comité ou par les
organes statutaires compétents du parti à
l'origine de l'initiative (art. 150 al. 2 LEDP)

Les électrices et électeurs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral de
L'Abbaye, conformément à l'article 147 de la Constitution du Canton de Vaud :

Acceptez-vous l'initiative populaire « STOP Impôts déguisés » ?

L'initiative « STOP Impôts déguisés » demande que le Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique, approuvé par le Conseil communal en date du 11 octobre 2022, soit modifié pour intégrer le principe de la gratuité du stationnement pour les résidents avec domicile principal inscrit sur la Commune de L'Abbaye ainsi que pour les véhicules immatriculés au nom d'une entreprise qui a son siège sur la Commune, cela sur l'ensemble des places de parc publiques. Elle demande par ailleurs que la réglementation du stationnement sur le territoire communal prévoit une période de gratuité générale de 2 heures sur les places de stationnement payantes à courte durée, respectivement de 4 heures sur les places de stationnement dans les parkings décentralisés, afin de créer des zones de désengorgement.

Les indications ci-dessous doivent être manuscrites
et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes aux listes d'initiative :
les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste

NOM(S) A la main et très lisiblement	Prénom(S)	Date de naissance exacte			Adresse complète (Rue et numéro)	Signature	Contrôle Laisser en blanc
		J	M	A			

Au nom de la Municipalité (sceau et signature) :

La Municipalité atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au registre
du corps électoral à la date du _____ (jour de la remise
de la liste pour attestation) et que le nombre de signatures valables
apposées sur la présente liste est de _____

Comité d'initiative : M. Christian Giraud, Place de la Tour 9, 1344 L'Abbaye - M. Louis-François Berney, Les Bioux-Dessus 6, 1346 Les Bioux - M. François Lehmann, Place de la Tour 10, 1344 L'Abbaye - Mme Florence Mugny, Petite Corniche 30, 1342 Le Pont - Mme Léonie Schmid, Place de la Tour 5, 1344 L'Abbaye

Cette liste doit être renvoyée, **même partiellement remplie**, avant le 26 Janvier 2026
au Comité d'initiative « STOP Impôts déguisés », CP 30, 1342 Le Pont

Un règlement excessif et inadapté

Les dispositions du règlement de stationnement initié par la Municipalité vont bien au-delà de ce qui est nécessaire pour répondre aux problèmes de stationnement soulevés par les motions déposées par Michel Jossevel et Pierre Golay. Elles ressemblent à s'y méprendre à un impôt déguisé, imposant des charges et des contraintes supplémentaires aux habitants et aux commerçants sans pour autant régler les tensions spécifiques liées au trafic pendulaire quotidien et au stationnement lors des rares périodes de forte fréquentation au village du Pont.

Une injustice sociale et économique

Le nouveau règlement impose des coûts et contraintes supplémentaires aux résidents et affecte particulièrement les ménages à faibles revenus, les locataires, les retraités et les personnes à mobilité réduite. De plus, il menace la survie des petits commerces et des artisans qui jouent un rôle crucial dans la vitalité et l'attractivité de notre commune.

Une technologie discriminatoire

Les horodateurs installés ne permettent pas le règlement monétaire du stationnement. L'introduction de QR codes et d'applications pour le stationnement complique la vie des aînés et des personnes peu familières avec les technologies numériques. Cette mesure exclut une partie importante de la population ainsi que des touristes étrangers.

Une différenciation de temps de parking

Afin de permettre une meilleure occupation des places de parking il est nécessaire de soulager les parkings à forte affluence et d'inviter, par un temps de stationnement élargi, les personnes à pouvoir se parquer sur une durée plus conforme à la nature des activités pratiquées à la Vallée de Joux. Les visiteurs qui pratiquent entre autres, la marche, la promenade, la baignade et les activités lacustres ou simplement les personnes invitées par des Combières, devraient pouvoir bénéficier d'une durée de stationnement de : Les 2 premières heures gratuites sur les places de stationnement à courte durée et respectivement de 4 heures sur les places de stationnement dans les parkings décentrés.